

et c'est le pêcheur, parce que les fournisseurs de boîtes disent que s'il leur faut acquitter la taxe de vente, la déduction doit s'appliquer au producteur de la matière première. On arrive encore à ce but par le même moyen détourné. Aucun frais direct n'est imposé au pêcheur, mais comme dans l'autre cas, la réduction dans le prix du poisson est appliquée un peu plus tôt. De nouveau il est impossible d'obtenir le remboursement de la taxe, parce que vous ne savez pas quelle est la quantité exportée. Le pêcheur, qui est le vrai producteur du poisson et qui acquitte la taxe, n'exporte probablement pas son produit lui-même, et en conséquence il ne peut pas se faire rembourser. A ma connaissance, il existe de petites industries, surtout le long de la côte ouest, où les pêcheurs et leurs familles préparent une certaine quantité de poisson séché ou désossé, dans de petits établissements. Ils peuvent vendre ce poisson sur le marché domestique, ou à un commerçant. Comment ces gens pourront-ils obtenir une remise sur les contenants, lorsque cette marchandise est exportée? C'est simplement une taxe additionnelle sur une industrie fondamentale, et bien qu'il n'en soit pas question dans le rapport Cockfield-Brown, qui dit que vous ne devriez pas imposer de taxes spéciales sur l'industrie, elle est contraire aux dispositions de ce rapport en ce sens qu'elle impose sur l'industrie une taxe qu'elle n'avait pas eu à porter jusqu'à ce moment-là. Je prétends que cette attitude est tout à fait contraire à la fin que nous poursuivons tous: à savoir venir en aide à cette industrie fondamentale.

J'ai parlé du poisson désossé. Il est mis en boîte, mais il en est de même dans le cas des haddocks en morceaux et filets. Une partie de ce poisson est vendue au pays, mais une bonne partie est exportée. Souvent on expédie le poisson non vidé dans un emballage de glace. Les pêcheurs ne pourront jamais se faire rembourser cette taxe et, comme je le disais, ce sont eux qui paieront. Je prétends que le ministre ferait bien de discuter cette question de la taxe de vente avec ses collègues du cabinet, car elle est très importante pour l'industrie de la pêche.

De plus, en ce qui concerne les dispositions de la taxe de vente, je constate qu'un certain engin de pêche, qui apparemment était considéré exempt de cet impôt, doit l'acquitter depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Je ne veux pas laisser entendre que la rédaction de l'annexe ne justifie pas le département d'imposer cette taxe; mais, les barillets (kegs), bouées dont on se sert pour faire flotter les filets traînants, n'avaient jamais été frappés d'une taxe par le passé; on considérerait qu'ils faisaient partie des engins de pêche et par le fait même qu'ils étaient

exempts de tout impôt. L'an dernier, on a frappé les barillets de filets traînants de la taxe de vente, et c'est une lourde charge. Je connais certains tonnelliers qui fabriquent des barillets de filets traînants, et l'un d'entre eux m'a dit qu'il avait été obligé d'acquitter la taxe non seulement pour l'an dernier mais aussi pour l'année précédente. Le fardeau retombe sur le pêcheur, et c'est une violation de la liste des exemptions à la taxe de vente, qui prescrit, ou du moins qui est censé prescrire, que les agrès utilisés dans l'industrie de la pêche sont libres d'impôts. Je signale cette question à l'attention du ministre des Pêcheries et du ministre des Finances. J'en ai déjà parlé au ministre du Revenu national et je l'ai prié de remédier à la présente situation.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) n'est pas de mon avis sur certaines questions relatives aux pêcheries; il est évident que nous ne nous entendons pas au sujet de la durée de la saison dans nos comtés respectifs. Il a réussi à faire prolonger la première partie de sa saison de six semaines, et on a retranché quinze jours à la dernière partie de la mième.

L'hon. M. RHODES: Plus six semaines.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit dans ce cas d'une saison spéciale de secours établie en décembre et en janvier. Guysborough jouit d'une saison continue, car on a ajouté quinze jours à sa saison du printemps lorsque la pêche est fructueuse, et les pêcheurs ne sont pas obligés de gréer leurs barques deux fois; tandis que sur la côte ouest la saison est divisée en deux, les pêcheurs doivent gréer par deux fois, et la saison supplémentaire tombe pendant la partie la plus inclemente de l'année.

En ce qui concerne le flétan, on a fait allusion au poisson de Terre-Neuve. Le ministre des Pêcheries ferait bien de s'occuper de la question du poisson qui nous vient de ce dominion. J'ai protesté, l'an dernier, contre l'exemption de la taxe spéciale d'accise de 1 p. 100 dont bénéficiait ce poisson. Je croyais que le poisson de Terre-Neuve devait subir cette taxe comme les autres. Cette année, je proteste encore plus énergiquement contre l'exemption de la taxe d'accise de 3 p. 100 du poisson de Terre-Neuve. Je tiens en main un télégramme que j'ai reçu l'autre jour, et le ministre en a probablement reçu un semblable. Je vais vous le lire. Il est daté du 3 mai et est ainsi conçu:

L'importation libre et en grandes quantités du flétan de Terre-Neuve encombre et démoralise notre marché canadien déjà assez limité, ce qui a avili les prix au point que nos pêcheurs ne peuvent plus continuer leurs opérations et réussir à faire, leurs premiers frais. Au nom des équipages de nos barques de pêche du flétan, dont quatre sont ancrées à notre quai cette se-